

CAS PRATIQUE convention collective

Cas pratique N°1

Nadia et Aurélien sont mariés. Ils travaillent depuis plus de deux ans au sein de l'entreprise "TROPFORT" occupant respectivement les poste de commercial et de comptable.

Ils ont été informés dans la nuit du décès de la mère de Nadia. Précipitamment, ils contactent les délégués du personnel nouvellement élus et leurs demandent s'ils peuvent bénéficier d'un congé pour organiser les funérailles.

Cas pratique N°2

Julie travaille depuis le 2 mars 1998 en qualité de manutentionnaire dans l'entreprise "TOUVABIEN EN HAUTE LOIRE". Après toutes ces années, l'employeur vient de lui adresser par lettre recommandée avec accusé de réception une convocation à un entretien préalable à licenciement. Elle est abasourdie et ne comprend pas ce qui lui arrive.

Elle consulte alors ses collègues représentants du personnel pour lui venir en aide et l'accompagner. Elle souhaite également connaître ses droits en cas de licenciement pour cause réelle et sérieuse.

Elle se pose les questions suivantes:

- ***A t-elle un préavis à effectuer ? Si oui quelle est sa durée ?***
- ***A t-elle droit à des heures pour rechercher un emploi ?***
- ***Quel sera le montant de son indemnité de licenciement étant donné que son salaire brut mensuel est de 1800 € ?***

Finalement, l'employeur a renoncé au licenciement mais elle est confrontée à de mauvaises conditions de travail depuis plusieurs mois, Julie envisage désormais de quitter cette entreprise en démissionnant.

Elle se renseigne auprès des délégués du personnel pour obtenir des informations sur les points suivants:

- ***A t-elle un préavis à effectuer ? Si oui quelle est sa durée ?***
- ***A t-elle droit à des heures pour rechercher un emploi ?***
- ***Bénéficiera t-elle d'une indemnité de rupture du contrat ? Si oui quel sera son montant sachant que son salaire mensuel brut est de 1800 € ?***

§§§§§§§§

La commission 1 travaillera avec la convention collective nationale de l'hospitalisation privée à but non lucratif,

La commission 2 travaillera à partir de la convention collective nationale du handicap,

La commission 3 travaillera à partir de la convention collective nationale du lait,

La commission 4 travaillera à partir de la convention collective nationale du commerce à de détail et de gros à prédominance alimentaire.